

SGT NG.S.J.110196

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\*Progrès

LE DÉCRET N° 96-242 DU 29 Mai 1996

Portant rectificatif au Décret n° 95/106 du 12 Juin 1995, portant nomination des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale, de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction de la Surveillance du Territoire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

(/ISAS : VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

DBF/  
DGAF

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création, organisation du Comité de Défense;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

DCF/  
DGAF

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/032 du 3 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/105 du 13 Juin 1995, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale, de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction de la Surveillance du Territoire;

DGAF/  
MDN

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

ARTICLE 1er :- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1995.  
(1er Trimestre 1995).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

X - GENDARMERIE NATIONALE CONGOLAISES

S P O R T :

AU LIEU DE :

COMMANDANT : - L O C K O                      Dominique                      G.N.C.

L I R E :

COMMANDANT : L O K O                      Dominique                      G.N.C.

Le reste sans changement

FAIT A BRAZZAVILLE LE 29 Mai 1996

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Professeur Pascal LISSOUBA -

Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective, Ministre délégué, chargé du Budget et de la Coordination des Régies;

Général de Brigade Jacques Joachim YHOMBÉ-GPANGO.

Luc Daniel ADAMO MATETA

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que Facteur du Développement;

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et du développement Urbain;

Stéphane Maurice BONGHO-NOURRA.-

Philippe BINKITA